

Règlement Intérieur

Ecole Saint Cœur

(Applicable à partir du 6/10/2025)

Dans le cadre de sa spécificité d'Etablissement Catholique d'Enseignement, l'ensemble scolaire Saint Cœur veut permettre à chacun de développer ses aptitudes, et le conduire à l'exercice de sa liberté.

Dans ce cadre, et selon les 6 axes de notre projet éducatif, nous voulons que notre établissement soit :

- * ouvert à tous
- * un lieu de croissance et d'épanouissement
- * motivé par l'excellence
- * engagé dans la formation des citoyens de demain
- * inspiré par l'Evangile
- * une communauté éducative

Pour aider au respect de cette mission, il importe que chacun (enfants, mais aussi parents et membres de la communauté éducative) ait à cœur de se conformer à quelques engagements, exprimés dans le présent contrat

1. RESPECT DES PERSONNES.

1/ **Le respect d'autrui** est une nécessité impérieuse à toute vie en commun. Les élèves se doivent d'être respectueux à l'égard des personnes qu'ils côtoient (enseignants, camarades, personnels, parents). Chacun doit s'efforcer d'agir pour que la vie ensemble soit plus harmonieuse : politesse, respect de l'autre et de ses convictions, solidarité, courtoisie, hygiène. **Toute violence verbale, physique ou morale (harcèlement) et tout propos discriminatoire sont à bannir et seront sanctionnés.**

2/ **Tenue vestimentaire** : les élèves doivent se présenter dans l'établissement dans une tenue correcte, pratique et décente, adaptée au cadre scolaire. Si besoin, l'établissement se réserve le droit de demander une autre tenue vestimentaire à l'élève. Chaque année, de nombreux vêtements sont égarés. Nous vous demandons de bien vouloir les marquer. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'assurance scolaire ne couvre pas les éventuels dégâts commis sur des vêtements ou objets personnels. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée ni à l'école ni à un tiers

3/ Après une récréation ou en début de matinée et d'après midi, les élèves doivent se ranger à l'emplacement prévu à cet effet, ce qui permettra de commencer rapidement les cours.

4/ Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement.

5/ Les animaux même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

6/ La lutte contre le harcèlement fait l'objet d'un protocole particulier qui est disponible sur le site de l'établissement : www.saint-coeur.21

2. RESPECT DU MATERIEL.

1/La propreté du cadre de vie (cour, salles, couloirs, toilettes, etc.) et un matériel en bon état, créent un climat agréable pour tous. Les élèves ont droit à une bonne hygiène de vie mais ils ont aussi le devoir de respecter les biens d'autrui et de la collectivité.

2/Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition à l'école comme celui de ses camarades, ou son propre matériel. Les livres prêtés par l'établissement doivent notamment être couverts et faire l'objet d'un soin particulier. Il en va de même pour les exposés, dessins et travaux affichés dans les couloirs.

3/Les élèves doivent toujours être en possession de leur matériel

4/Toute dégradation sera également sanctionnée et facturée à la famille (l'assurance de l'établissement ne prend pas en charge ces dégâts). Un travail d'utilité collective pourra être demandé à l'élève. Quant aux vols et au vandalisme, ils seront signalés à la Police et l'Etablissement pourra porter plainte contre l'élève ou sa famille.

3. VIVRE ENSEMBLE

1/Il est interdit d'apporter à l'école des objets tranchants ou pouvant être dangereux (parapluies, grosses billes, objets tranchants, lasers...) de valeurs ou sans intérêt pour les activités scolaires (cartes POKEMON par exemple).

2/Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement : les téléphones portables, tout appareil permettant de prendre des photos, les jeux électroniques, même pendant le temps de cantine. En cas d'urgence, l'établissement contactera les familles, qui peuvent elles-mêmes nous joindre à tout moment de la journée en téléphonant à l'accueil. En cas de perte ou de vol de ces matériels, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée. Tout appareil sera déposé dans le bureau du chef d'établissement et remis aux parents le soir même en mains propres

3/Il est interdit de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement. Les sucreries (bonbons, sucettes...) sont également interdites.

Les goûters ne sont autorisés qu'à la récréation du matin et à celle de 17h (pour les enfants qui restent à l'accueil périscolaire du soir)

4. FREQUENTATION SCOLAIRE : ABSENCES, RETARDS, ENTREES, SORTIES ET TRAVAIL.

1/Horaires :

Horaires de la GARDERIE

MATIN
7H30 à 8H20
SOIR
17H à 18h30

Horaires de l'ECOLE

Horaires des classes maternelle et élémentaire		Ouverture du portail Parking des Buttes
MATIN		
Début de la classe	8H30	8H20 à 8H30
Fin de la classe	11H30	11H30 à 11H45
APRES-MIDI		
Début de la classe	13H45	13H35 à 13H45
Fin de la classe	16H45	16H45 à 17H

2/Absences, retards, entrées et sorties.

Aux horaires d'école, l'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par le portail situé sur le parking des buttes.

Le matin et le soir, pour l'entrée et la sortie de la garderie périscolaire, les parents doivent impérativement conduire et venir rechercher leur enfant jusqu'au lieu de garderie par la porte située 3 faubourg St Nicolas.

Chacun devra veiller à arriver à l'heure à l'école. Les retards devront être exceptionnels et justifiés par écrit avant de rentrer en cours. Les entrées et sorties se font obligatoirement par le portail pendant les heures scolaires.

Les élèves doivent impérativement assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps sans exception. Toute absence doit être signalée par téléphone ou sur Ecole Directe le jour même avant 9h. Pour toute absence prévisible, les parents s'engagent à informer par écrit et au préalable la Direction. La formulation « absence pour convenance personnelle » ne sera pas acceptée. Un élève ayant manqué les cours pendant 4 demi-journées dans un mois sans motif valable doit normalement faire l'objet d'un signalement aux services de la Direction Départementale de l'Education Nationale.

3/Travail.

Le travail personnel est essentiel pour la réussite de l'élève. Il est exigé en classe comme en étude. Il se définit par des exercices effectués en classe, des devoirs le soir et des évaluations

Les élèves refusent toute fraude, tout copiage, toute forme de tricherie comme moyens de réussite personnelle. L'enseignant sanctionnera toute fraude et en réfèrera à la Direction.

Les parents veilleront au suivi du travail de leur enfant, conformément à celui en usage dans la classe (signature des cahiers...) et pourront rencontrer les enseignants pour toute question relative au travail.

5. SORTIES SCOLAIRES.

Lors d'une sortie scolaire, c'est la direction qui désigne les accompagnateurs sur proposition de l'enseignant. Si elle le juge utile, la direction peut également désigner du personnel de l'établissement pour participer à l'encadrement de cette sortie. L'enseignant, en collaboration avec la direction et l'équipe éducative, est le seul responsable de ses options pédagogiques et de l'organisation de ses activités. Chaque accompagnateur de sortie signera une charte et s'engagera à la respecter.

Sauf autorisation de la cheffe d'établissement, il est interdit aux parents de prendre des photos dans l'établissement ou pendant une sortie scolaire. Il est interdit de publier des images concernant l'école sur les réseaux sociaux.

6. SECURITE.

Les élèves inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire n'ont pas le droit de sortir de l'établissement sauf autorisation écrite ou présence d'un parent. Les élèves ne sortent pas de classe sans autorisation de l'enseignant ou accompagné d'un adulte. De même, aucun élève ne doit rester seul dans la classe et dans les couloirs en dehors des heures de cours.

Plan Vigipirate

- Entre 11h30 et 11h45 ainsi qu'entre 16h45 et 17h, seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à entrer dans l'école pour le temps nécessaire à la dépose ou à la récupération de leurs enfants tout en évitant les stationnements à l'intérieur de l'établissement.
- Pour l'école primaire : Lors de l'entrée en classe, nous vous demandons de déposer vos enfants devant le portail. Lors de la sortie, merci d'attendre dans la zone d'attente prévue à cet effet.

Si vous devez entrer dans l'établissement (rendez-vous avec un professeur, récupération d'un enfant en garderie ou étude, enfant malade, réunion etc....), ou pour toute autre raison, vous devez vous présenter à la porte d'entrée du Faubourg Saint-Nicolas, décliner votre identité et donner la raison de votre venue à la personne chargée de l'accueil qui vous autorisera à entrer.

- Les vélos et trottinettes doivent être déposés sur le parking à vélos. Les élèves et les adultes doivent rentrer et sortir du parking en tenant leur véhicule à la main, moteur éteint.

Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable au moment où il se produit. En cas d'incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par le responsable. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'actionner les boîtiers d'incendie sauf en cas d'urgence. Il est interdit d'apporter, d'utiliser ou d'être en possession d'armes, d'alcool ou de substances illicites ou dangereuses. La Police peut être requise pour réaliser des vérifications.

A l'intérieur de l'établissement, la direction, les enseignants, le personnel d'éducation sont les seuls responsables de la discipline. Nous demandons aux parents de ne pas intervenir sur la cour de récréation.

7. SANCTIONS.

Les défaillances des élèves (manque de travail, indiscipline, impolitesse, introduction de personnes extérieures, absences ou retards non justifiés, comportements incorrects, violences...) peuvent se régler dans la plupart des cas par un dialogue direct, éventuellement par un contrat établi. Les adultes expliquent les motifs de toute sanction. Les faits seuls, avérés objectifs, et non les idées ou opinions, impressions ou sentiments, à l'exception des opinions subversives, de l'incitation à la violence, peuvent faire l'objet de sanctions :

En début d'année chaque élève du CP au CM2 reçoit un carnet de route (en annexe)

Les sanctions

Toute agression physique avec intention de faire mal sera directement considérée comme 4 manquements à la loi (même si c'est la première fois).

Premier manquement à la loi - Avertissement à la demande d'un enseignant, d'un personnel d'éducation ou après concertation de l'équipe pédagogique et après validation de la direction.

Deuxième manquement à la loi

Je suis isolé(e) du groupe momentanément.

-Je remplis une fiche de réflexion.

Troisième manquement à la loi

- Je remplis une fiche de réflexion.

- Je copie le texte de la loi.

- Je suis convoqué(e) au conseil de vie scolaire en présence de 3 adultes de l'école, dont le chef d'établissement, de mes parents et d'un représentant volontaire de ma classe si je le souhaite.

Quatrième manquement à la loi

- Je suis convoqué(e) avec mes parents par le chef d'établissement et je risque une exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de l'étude ou de l'école.

- En absence d'évolution positive de la situation de l'enfant, le chef d'établissement se mettra en relation avec les services de l'Éducation nationale (Inspecteur de l'Éducation nationale, médecin scolaire ...) dans la recherche de solution

- **En cas de fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur : violence physique, morale ou verbale, introduction d'une arme, d'un produit illicite...à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille, le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer un conseil de discipline**

Ce conseil de discipline sera présidé par le chef d'établissement et composé d'au moins 2 autres adultes de l'établissement. Il a voix consultative.

Les parents de l'élève concerné recevront une convocation par lettre recommandée avec accusé réception au moins 5 jours avant. Ils pourront demander à être reçus par le chef d'établissement avant le conseil de discipline et pourront être assistés lors du conseil par un membre de l'A.P.E.L ou une personne de leur choix.

A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion définitive. Elle sera notifiée par écrit aux parents. Le chef d'établissement devra se mettre en lien avec les services de l'éducation nationale pour trouver un établissement d'accueil pour l'élève.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève pour la rentrée scolaire suivante.